



Conseil économique et social

Distr. générale
13 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième
session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix
pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Alliance Defending Freedom, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Alliance Defending Freedom est une alliance juridique internationale à but non lucratif regroupant plus de 2 400 avocats dévoués à la protection des droits de l'homme fondamentaux. Nous sommes intervenus dans plus de 500 affaires auprès d'instances nationales et internationales, notamment auprès des cours suprêmes d'Argentine, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de l'Inde, du Mexique et du Pérou, ainsi que de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme. Par ailleurs, nous avons témoigné en qualité d'experts auprès de plusieurs parlements en Europe, du Parlement européen et du Congrès américain. Nous sommes accrédités auprès du Conseil économique et social, ainsi qu'auprès de l'Organisation des États américains, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et dans l'Union européenne.

Observatorio Regional para la Mujer de América Latina y el Caribe A.C. est une organisation non gouvernementale mexicaine qui met en lumière la valeur des femmes dans les sphères professionnelles, sociales et familiales à travers la collecte de renseignements, l'échange de meilleures pratiques et la promotion du développement des hommes et des femmes.

Vida y Familia de Guadalajara A.C. est une institution mexicaine privée de protection sociale qui prend soin des femmes enceintes vulnérables sur le plan socioéconomique et les aide à réaliser une intégration sociale postnatale à travers l'éducation et le renforcement des capacités.

Mujer para la Mujer est une organisation non gouvernementale qui œuvre à la promotion des droits fondamentaux des femmes, en mettant l'accent sur l'amélioration des vies des femmes rurales des différentes communautés autochtones au Mexique.

Centro de Estudio y Formación Integral de la Mujer promeut le respect des valeurs qui renforcent la dignité des femmes, principalement à travers des initiatives éducatives entreprises au Mexique et aux États-Unis.

Red Mujeres, Desarrollo, Justicia y Paz, AC travaille dans vingt-huit États au Mexique et œuvre au renforcement des capacités des femmes en leur proposant des formations dans le domaine des entreprises et de la finance afin qu'elles contribuent plus efficacement à la vie de leurs familles, de leur communauté et de leur pays.

Nous exhortons les États Membres de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme à faire des droits des femmes une priorité, en mettant l'accent sur la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes et l'autonomisation des femmes et des filles vivant en milieu rural et dans des communautés rurales. Il est essentiel pour les États membres d'examiner les défis et les perspectives potentielles pour les femmes vivant dans ces circonstances et d'éliminer les obstacles à la pleine jouissance par les femmes de leurs droits économiques, sociaux, culturels et politiques. Lorsque les capacités des femmes sont renforcées au moyen d'un accès égal à l'éducation et à la santé, la société tout entière tire alors profit des bienfaits découlant d'un bien-être général accru, de familles plus saines, d'une population mieux éduquée et bien d'autres conséquences positives.

Le paragraphe 26 de la Déclaration de Beijing indique qu'il est urgent de s'attaquer aux « causes structurelles de la pauvreté par des changements de structures économiques assurant à toutes les femmes, notamment aux rurales, l'égalité d'accès, en tant qu'agents essentiels du développement, aux ressources productives, aux possibilités de promotion et aux services publics ». Le paragraphe 20 de son Programme d'action indique que de nombreuses femmes urbaines vivent dans la

pauvreté, mais « le sort des femmes vivant dans les zones rurales et éloignées mérite une attention particulière étant donné la stagnation du développement dans ces zones ». Cela étant, la nécessité d'une approche globale semble souvent éclipsée par la promotion croissante de l'avortement en tant que prétendu droit de l'homme. Cette promotion représente une grave menace pour l'égalité des femmes et des hommes et l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier au regard de l'avortement basé sur le sexe du fœtus, ainsi que de la promotion disproportionnée de l'avortement dans les zones rurales comme solution proposée aux taux de mortalité maternelle relativement plus élevés. Les femmes et les filles rurales, en particulier autochtones, sont particulièrement ciblées par le mouvement dit des « droits en matière de procréation », dans une tentative visant à présenter l'accès à un avortement qui serait « sans risques et légal » comme solution miracle aux problèmes de pauvreté, en particulier en dehors des villes. Pourtant, les femmes vivant dans ces circonstances sont mieux servies par le développement des infrastructures, l'accroissement du financement et l'amélioration de l'accès à des services de santé complets et de qualité, notamment des soins prénatals adéquats, des accoucheuses qualifiées, des soins de suivi et des examens après la naissance.

Le paragraphe 38 du Programme d'action reconnaît que « dans la plupart des pays, les femmes se heurtent, tout au long de leur existence, dans leur vie quotidienne et dans leurs aspirations à long terme, à des attitudes discriminatoires, des structures économiques et sociales iniques et un manque de ressources qui les empêchent de participer pleinement à la vie publique dans des conditions d'égalité ». Un changement réel est nécessaire pour renforcer pleinement les capacités des femmes, particulièrement dans les zones rurales et éloignées où elles ne peuvent souvent pas accéder à tout l'éventail de droits économiques, sociaux, culturels et politiques que leur garantit le droit international. Cela dit, un tel changement ne doit pas inclure la promotion de prétendus « droits de l'homme » non consacrés par le droit international. Pour renforcer pleinement les capacités des femmes, le droit à la vie garanti par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques doit être respecté de façon inconditionnelle, notamment le droit à la vie des enfants à naître, y compris des petites filles à naître. L'avortement n'est pas un droit fondamental au regard du droit international contraignant, et sa libéralisation ne renforce en rien les capacités des femmes, d'autant moins celles des filles à naître qui sont tuées du fait de cette pratique. Cependant, plutôt que de simplement interdire l'avortement, les États doivent éliminer les facteurs économiques et de développement négatifs qui poussent les femmes à recourir directement à cette pratique.

L'article 23(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques définit la famille comme l'élément naturel et fondamental de la société, tandis que le préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant la définit comme « le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants », et reconnaît que pour « l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, l'enfant doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension ». Le paragraphe 92 du Programme d'action de Beijing souligne toutefois que les conditions économiques précaires et la difficulté d'accès à la nourriture, à l'eau potable, aux installations sanitaires et au combustible créent pour les femmes et les familles dans les zones rurales des conditions de vie très dures et malsaines. Comme on peut le voir, l'autonomisation des femmes vivant dans ces circonstances n'est pas seulement indispensable à la protection et à l'accomplissement de leurs droits individuels, mais aussi des droits des membres de leur famille, en particulier pour les femmes rurales avec des enfants et des personnes à leur charge. Les États doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent de soutenir et protéger la famille et de faire en sorte que les difficultés et les obstacles supplémentaires auxquels se heurtent les femmes et les filles vivant dans les zones rurales et éloignées ne compromettent pas leur aptitude à pourvoir aux besoins de leur

famille. Pour ce faire, il faut mettre l'accent sur le développement des infrastructures et des soins de santé en général, afin que tous les membres de la famille puissent rester en bonne santé, en particulier les maris et les pères qui devraient être présents pour contribuer au partage de toutes les charges et obligations.

Pour terminer, de nombreux défis se posent à la réalisation de l'égalité et de l'autonomisation des femmes et des filles rurales dans un monde en rapide mutation où l'urbanisation et l'industrialisation sont devenues la norme et où les changements démographiques sont de plus en plus polarisés. Cela étant, au vu de cette réalité, il ne faut pas oublier que le préambule du Programme de développement durable à l'horizon 2030 proclame que « personne ne sera laissé de côté ». C'est pour cette raison que les États ne doivent pas oublier qu'en vertu du droit international, ils ont pour obligation fondamentale de promouvoir et protéger la famille en tant qu'unité de base naturelle et fondamentale de la société, ainsi que de protéger le droit à la vie de tous les êtres humains, notamment des enfants à naître, et en particulier des femmes à naître dont les droits sont à cet égard bafoués de façon disproportionnée dans plusieurs parties du monde.
